



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/23
26 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-septième session
Bali, 3-11 décembre 2007

Point 7 de l'ordre du jour provisoire
Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention
Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10

**Synthèse des informations disponibles relatives aux incidences des mesures
de riposte, établie conformément au paragraphe 20 de la décision 1/CP.10**

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport de synthèse reprend des informations tirées de la compilation-synthèse des communications nationales aussi bien des Parties visées à l'annexe I de la Convention que des Parties non visées à cette annexe, et concernant les incidences de l'application des mesures de riposte et l'exécution de la décision 5/CP.7.

* Le présent document a été soumis tardivement parce que les informations qu'il contient n'étaient pas disponibles plus tôt.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 3	3
A. Mandat.....	1	3
B. Objet de la présente note	2	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre ..	3	3
II. EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES	4 – 29	3
A. Informations en provenance de Parties non visées à l’annexe I de la Convention.....	4 – 8	3
B. Informations en provenance de Parties visées à l’annexe I de la Convention.....	9 – 29	4

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties, aux termes du paragraphe 20 de sa décision 1/CP.10, a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa vingt-septième session, les rapports¹ de compilation-synthèse disponibles concernant les communications nationales aussi bien des Parties visées à l'annexe I que des Parties non visées à cette annexe intéressant les incidences de l'application des mesures de riposte et de la décision 5/CP.7.

B. Objet de la présente note

2. La présente note reprend des informations tirées de la compilation-synthèse des communications nationales des Parties visées à l'annexe I et des Parties non visées à cette annexe. Elle contient également des renseignements provenant d'autres sources, y compris le rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)² à la Conférence des Parties ainsi que des renseignements fournis par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)³. Elle a été établie pour faciliter les discussions conformément au paragraphe 20 de la décision 1/CP.10.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

3. Le SBI voudra peut-être prendre en considération les informations fournies dans le présent rapport de synthèse ainsi que les documents indiqués dans les conclusions sur ce point qui figurent au paragraphe 67 et à l'annexe III du document FCCC/SBI/2007/15 lorsqu'il examinera les progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10, en vue d'étudier les mesures supplémentaires que la Conférence des Parties pourrait réclamer à sa treizième session.

II. Examen des informations disponibles

A. Informations en provenance de Parties non visées à l'annexe I de la Convention

4. Dans sa décision 5/CP.7, la Conférence des Parties encourage les Parties non visées à l'annexe I à fournir, dans leurs communications nationales ou autres rapports pertinents, des informations sur leurs besoins et préoccupations spécifiques engendrés par les incidences de l'application des mesures de riposte. Toutes les communications nationales présentées par des Parties non visées à l'annexe I ont été examinées à la recherche de ces informations, et les résultats sont exposés dans les paragraphes qui suivent.

5. Dans sa communication nationale, la République islamique d'Iran présente des résultats de modélisation qui prédisent une perte de recettes des ventes de pétrole selon un certain nombre de scénarios différents. Selon un scénario qui prend en compte l'application des mécanismes de flexibilité prévus dans le Protocole de Kyoto, mais auxquels les États-Unis d'Amérique ne participent pas, les cours mondiaux du pétrole brut devraient, selon estimations, baisser de 3,54 % par rapport au niveau de référence, ce qui se traduirait par une perte de recettes atteignant 900 millions de dollars des États-Unis en 2010. Le modèle prévoit également un certain nombre d'effets préjudiciables aux termes de l'échange,

¹ FCCC/SBI/2003/7, FCCC/SBI/2005/18 et FCCC/SBI/2007/INF.6.

² Figurant dans le document FCCC/CP/2006/3.

³ <http://www.oecd.org/dataoecd/17/42/36805328.xls>.

y compris un renchérissement des importations en provenance des Parties figurant à l'annexe B du Protocole de Kyoto (Parties visées à l'annexe B) en raison du renchérissement de l'énergie.

6. L'Arabie saoudite présente des résultats de modélisation selon lesquels l'impact des mesures de riposte prises par les Parties visées à l'annexe B jusqu'en 2030 aurait, sur son économie, des effets préjudiciables estimés actuellement entre 100 et 200 milliards de dollars É.-U. Elle a fait valoir que l'économie saoudienne est particulièrement vulnérable à cet égard, étant donné que l'appareil de production n'est pas diversifié.

7. L'Afrique du Sud note qu'on ne connaît pas encore l'impact qu'auront finalement les mesures de riposte prises par les Parties visées à l'annexe B et que la nature de cet impact fait encore l'objet de travaux de recherche. Elle prévoit une baisse des exportations de charbon à destination des Parties visées à l'annexe I (qui constituent 80 % de ses débouchés actuels), ce qui aurait un effet non négligeable dans un pays qui, en 2000, était le deuxième exportateur mondial de charbon.

8. Les Émirats arabes unis affirment que, d'après un grand nombre d'études concordantes, les mesures de riposte prises par les Parties visées à l'annexe I auront des conséquences néfastes pour les pays qui sont largement tributaires de leurs recettes pétrolières, ce qui est leur cas. Ils utilisent comme source le troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et mentionnent un certain nombre de dispositions que pourraient prendre les Parties visées à l'annexe I pour atténuer ces conséquences, y compris la suppression des aides pétrolières, la restructuration des taxes sur l'énergie pour qu'elles soient établies en fonction de la teneur en carbone, et la consommation accrue du gaz naturel.

B. Informations en provenance de Parties visées à l'annexe I de la Convention

9. Les paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7 font état d'un certain nombre de mesures destinées à accompagner les dispositions à prendre pour faire face aux incidences de l'application des mesures de riposte. La présente partie comprend des informations concernant ces mesures telles qu'elles apparaissent dans les communications nationales. D'autres mesures de soutien éventuelles qui ont été mentionnées ont également été prises en considération afin qu'il soit tenu compte des informations utiles ne correspondant pas à ces catégories. La quasi-totalité des Parties visées à l'annexe II de la Convention ont rendu compte de leurs contributions aux organismes multilatéraux qui s'emploient à faciliter la réalisation des objectifs en rapport avec les dispositions de la décision 5/CP.7⁴.

1. Initiatives nationales et régionales

10. Un certain nombre de Parties visées à l'annexe II ont déclaré qu'elles se sont engagées dans des travaux de recherche et développement en rapport avec les technologies mentionnées dans le paragraphe 26 de la décision 5/CP.7.

11. Le Canada a décrit les efforts accomplis par l'un de ses centres gouvernementaux en matière de transfert, aux pays en développement, de technologies appartenant au secteur privé, ainsi que le rôle qu'il avait joué pour favoriser le transfert à la Chine de technologies propres d'utilisation du charbon. Il a également exposé les efforts accomplis par un partenariat public/privé en vue de mettre au point, avant d'en faire la démonstration, des technologies de pointe applicables dans des domaines qui présentent un potentiel de réduction des GES, et sa contribution à la conversion au gaz naturel comprimé

⁴ Les dispositions énoncées dans le paragraphe 20 de la décision 5/CP.7 concernent les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I, alors que la présente partie porte principalement sur les Parties visées à l'annexe II étant donné qu'elles se sont engagées à soutenir les pays en développement parties conformément aux paragraphes 3 à 5 de l'article 4 de la Convention.

des autobus de Delhi et de Mumbai. La Communauté européenne a décrit une initiative – le Partenariat UE-Chine sur le changement climatique – qui implique une coopération sur le plan technologique dans un certain nombre de secteurs. Il s'agit notamment de la fixation et du stockage du carbone, le partenariat ayant dans ce cas pour objet de mettre au point, démonstration à l'appui, une centrale électrique au charbon ne produisant aucune émission qui utilise une technologie de fixation et de stockage du carbone. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exposé le rôle de premier plan qu'il avait joué dans une étude de faisabilité réalisée dans le cadre de ce partenariat, étude à laquelle il avait contribué pour 3,5 millions de livres sterling, le but étant qu'un projet pilote de fixation et de stockage du carbone soit opérationnel d'ici à 2020.

12. La France a indiqué que le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) fournit des soutiens dans le domaine de la fixation et du stockage de carbone. Le FFEM distribue des fonds partout dans le monde mais il n'existe pas de ventilation spécifique des pays bénéficiaires.

13. La Norvège a fait état de sa participation à des projets de réduction de la combustion du gaz en torchères dans la République islamique d'Iran et au Nigéria, ainsi que de sa coopération avec la Banque mondiale concernant le Partenariat mondial pour la réduction des gaz torchés.

14. Les États-Unis d'Amérique ont décrit l'initiative États-Unis/Chine concernant le Centre des technologies énergétiques et des écotecnologies. Ils ont indiqué qu'ils avaient dépensé en 2004-2005 2 millions de dollars É.-U. environ qui ont facilité le transfert de technologie appartenant au secteur privé, s'agissant en particulier de technologies propres d'utilisation du charbon. Ils ont également donné des détails sur le large soutien financier qu'ils avaient apporté au Partenariat pour la valorisation du méthane (53 millions de dollars É.-U. sur cinq ans), lequel facilite la mise en place de partenariats internationaux en vue d'une collaboration pour réduire les émissions de méthane provenant de diverses sources, y compris le secteur pétrolier et gazier. Le Partenariat compte parmi ses membres un certain nombre de pays en développement et de pays en transition.

15. Plusieurs Parties visées à l'annexe II ont exposé dans leurs communications nationales des initiatives ayant trait à une coopération avec les pays en développement parties aux fins de la mise en valeur, de la production, de la distribution et du transport des sources locales d'énergie qui donnent lieu à des émissions plus faibles de gaz à effet de serre et qui sont écologiquement rationnelles, y compris du gaz naturel (décision 5/CP.7, par. 28). L'Australie a émis l'idée que le Partenariat Asie-Pacifique pour le développement propre et le climat offre une bonne occasion de coopération bilatérale et multilatérale en matière de mise en valeur d'énergie propre, y compris dans les domaines de la combustion propre du charbon, du gaz naturel, de la fixation et de l'utilisation du méthane, de l'énergie nucléaire et de la bio-énergie⁵.

16. La Communauté européenne a indiqué que son programme SYNERGY concernant la politique énergétique a soutenu un certain nombre d'initiatives, y compris l'évaluation du potentiel de production et d'utilisation du gaz naturel aux Philippines.

17. La quasi-totalité des Parties visées à l'annexe II ont fait état dans leurs communications nationales d'activités visant à appuyer la recherche sur les sources d'énergie renouvelables, y compris les énergies solaire et éolienne, ainsi que la mise en valeur et l'utilisation de ces sources d'énergie (décision 5/CP.7, par. 29). Chacune a indiqué dès le départ qu'une partie de son aide publique au développement était spécifiquement consacrée au secteur de l'énergie; toutefois, il n'existait aucune ventilation de cette aide de façon à pouvoir déterminer le pourcentage qui était consacré à la promotion des sources d'énergie

⁵ Les autres membres du Partenariat sont les suivants: Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Japon et République de Corée.

renouvelables. De même, la plupart des Parties ont indiqué qu'elles poursuivaient ou planifiaient des initiatives visant à développer et utiliser des sources d'énergie renouvelables dans les pays en développement.

18. L'étude entreprise pour établir le présent rapport de synthèse ne pouvait convenablement décrire tout l'éventail des activités réalisées en dehors du processus découlant de la Convention et qui pourraient être considérées comme s'inscrivant dans le cadre de l'engagement pris par les Parties visées à l'annexe II d'apporter un appui à la recherche sur les sources d'énergie renouvelables, ainsi qu'à la mise en valeur et l'utilisation de ces sources d'énergie. Toutefois, le nom de deux organisations en particulier est apparu dans plusieurs communications nationales qui signalaient que ces organisations avaient mis en œuvre des projets d'exploitation des sources d'énergie renouvelables dans les pays en développement, à savoir:

a) Le Groupe de la Banque mondiale a investi au total, dans les projets d'exploitation des sources d'énergie renouvelables et d'efficacité énergétique en 2006, la somme de 871 millions de dollars É.-U., chiffre qui correspond à un objectif de croissance de 20 % de ce portefeuille entre 2005 et 2009. Cet investissement représente 37 % des investissements du Groupe de la Banque mondiale dans le secteur de l'énergie électrique, et 20 % de ses investissements dans le secteur de l'énergie. Sur ces 871 millions de dollars É.-U. au total, 190 millions étaient réservés pour de nouveaux projets relatifs aux sources d'énergie renouvelables;

b) Le Partenariat pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (REEEP) est un partenariat public/privé rassemblant plus de 200 partenaires. Parmi les 36 partenaires nationaux, 15 sont des Parties visées à l'annexe II, qui ont pour la plupart fourni des fonds pour cette initiative. Le REEEP est axé sur la promotion des sources d'énergie renouvelables et sur l'efficacité énergétique dans les pays en développement. Pendant le présent cycle annuel, il consacrera 3,2 millions d'euros à ses projets.

2. Contributions à des institutions et programmes multilatéraux

19. Dans sa communication nationale, chacune des Parties visées à l'annexe II a non seulement exposé ses initiatives sur le plan bilatéral ou régional mais également donné des renseignements sur ses contributions au FEM. Cependant, les communications nationales ne comportent pas de ventilation suffisamment détaillée des contributions pour qu'il soit possible d'analyser la contribution d'un pays en particulier à tel ou tel objectif énoncé dans la décision 5/CP.7. Cela dit, à un niveau global, il est possible de décrire les activités bénéficiant d'un soutien du FEM qui se rapportent à ces objectifs.

20. Dans son rapport à la Conférence des Parties, à sa douzième session⁶, le FEM a donné des indications détaillées sur le soutien qu'il a apporté dans le domaine d'intervention «changements climatiques» soutien qui s'est chiffré à 358,1 millions de dollars É.-U. pour la période de septembre 2005 à août 2006. S'agissant de l'incidence de la mise en œuvre des mesures de riposte, le FEM a précisé qu'une grande partie de l'aide apportée aux projets relatifs aux sources d'énergie renouvelables servait à soutenir des travaux de recherche et développement et à promouvoir l'exploitation de ces sources, en mettant en lumière les possibilités de diversification des sources d'énergie. Pendant la période couverte par le rapport, le FEM avait financé 18 projets de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables pour un montant de 123 millions de dollars É.-U., qui pouvait être considéré comme s'inscrivant dans le cadre de l'engagement prévu au paragraphe 29 de la décision 5/CP.7.

21. Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles avaient contribué au Fonds spécial pour les changements climatiques. En application de la décision 7/CP.7, ce fonds devait être utilisé pour financer des activités, des mesures et des programmes dans plusieurs domaines: adaptation; transfert de technologie; énergie,

⁶ FCCC/CP/2006/3.

transport, industrie, agriculture, foresterie et gestion des déchets; et diversification des économies. La décision 1/CP.12 a traduit sur le plan opérationnel les crédits affectés à ces domaines dans le cadre du Fonds. Un certain nombre de ces activités correspondront aux efforts visant à combattre les effets négatifs de l'application des mesures de riposte, ainsi que le prévoit la décision 5/CP.7, dans les paragraphes 22 à 29.

22. Dans leurs communications nationales, les Parties visées à l'annexe II ont également donné des précisions sur leurs contributions à d'autres institutions et programmes multilatéraux. Plusieurs pays ont souligné qu'ils avaient apporté une contribution à l'Agence internationale de l'énergie, et l'un d'eux qu'il avait contribué au programme de production moins polluante de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Presque toutes les communications nationales des Parties visées à l'annexe I mentionnent des contributions à d'autres institutions, y compris la Banque mondiale, la Société financière internationale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

3. Les limites de l'étude

23. L'examen des communications nationales a fait apparaître de grandes disparités dans la présentation des divers types de mesures de soutien envisagées dans la décision 5/CP.7. De très nombreuses informations ont été fournies sur le soutien concernant les sources d'énergie renouvelables en particulier, et certains rapports ont signalé une diminution des émissions de GES des sources classiques d'énergie, notamment grâce à la fixation et au stockage du carbone.

24. Comme plusieurs Parties l'ont fait observer dans leurs communications nationales, il est difficile, dans certains cas, de déterminer les mesures de soutien au développement qui se rapportent aux changements climatiques et celles qui répondent à certaines prescriptions en matière de communication d'informations. Des Parties ont utilisé le système d'évaluation de l'aide par les marqueurs de Rio⁷ du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour évaluer leurs activités de soutien en rapport avec les objectifs de la Convention, mais d'autres non. De même, il peut être difficile d'apprécier quelles activités correspondent à une application des dispositions pertinentes de la décision 5/CP.7. Par exemple, un certain nombre de programmes bilatéraux en cours de Parties visées à l'annexe II ont pour but de diversifier les économies de pays largement tributaires de leurs exportations de combustibles fossiles. Ces programmes n'ont pas été indiqués mais pourraient être aussi pertinents que bon nombre des politiques mentionnées dans les communications nationales.

4. Efforts pour limiter au minimum les incidences des mesures de riposte

25. Plusieurs Parties ont rendu compte des efforts déployés pour limiter autant que possible les effets néfastes de l'application des mesures de riposte. Le Danemark a indiqué que ses activités d'atténuation contribueront à faire face aux changements climatiques, facilitant ainsi la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques proprement dits dans les pays en développement vulnérables.

26. La Communauté européenne a émis l'idée qu'un certain nombre de caractéristiques inhérentes au Protocole de Kyoto se traduisaient par une réduction au minimum des incidences néfastes des mesures de riposte, notamment:

⁷ Voir la base de données sur les activités d'aide de l'OCDE: SNPC en ligne à l'adresse www.oecd.org.

a) La prise en compte de six gaz (et non pas simplement du dioxyde de carbone) et de tous les secteurs, ce qui favorise des réductions de GES là où elles sont les plus efficaces et les moins néfastes sur le plan économique et permet de ne pas incriminer une source d'émissions de GES en particulier;

b) La présence de mécanismes de flexibilité, qui élargissent la couverture sectorielle et donnent au Protocole une portée internationale. De ce fait, les effets néfastes des mesures de riposte se trouvent réduits à leur minimum grâce à l'application des moyens d'atténuation les plus efficaces;

c) Les éléments de transfert de technologie qui entrent en jeu dans le mécanisme pour un développement propre (MDP) et l'application conjointe, grâce auxquels les efforts d'atténuation profitent aux pays en développement mentionnés dans les paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention;

d) Les obligations de coopérer les unes avec les autres, prescrites aux Parties dans les articles 10 et 11 du Protocole de Kyoto s'agissant du transfert de technologie, des travaux de recherche, du renforcement des capacités et de l'aide financière.

27. La Grèce a exposé la stratégie qu'elle a élaborée afin de réduire au minimum les incidences néfastes pour d'autres Parties, et en particulier pour les pays en développement, de ses politiques et mesures relatives aux changements climatiques. Premièrement, elle adoptera une large approche qui englobe plusieurs gaz. Deuxièmement, elle participera au système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne, en élargissant le champ des mesures de réduction à un large éventail de secteurs. Troisièmement, elle note les retombées positives que ses efforts d'atténuation pourraient avoir pour les pays en développement par le biais des mécanismes pour un développement propre et d'application conjointe.

28. Le Portugal a lui aussi rappelé que le Protocole de Kyoto s'appliquait à six gaz, qu'il prévoyait un large ensemble de moyens d'action et s'appliquait à un grand nombre de secteurs. Il a fait observer que même si des politiques telles que celles consistant à se tourner davantage vers le gaz naturel risquaient de porter atteinte à certaines Parties qui exportent des combustibles concurrents, les Parties qui exportent du gaz naturel en tireraient avantage.

29. Le Royaume-Uni a annoncé qu'il avait procédé à des travaux de recherche pour déterminer l'ampleur des effets néfastes éventuels de ses mesures de riposte mais n'a pas exposé en quoi consistaient ces travaux. Afin de réduire autant que faire se peut les effets en question, il utilise l'échange des droits d'émission et prend des mesures d'atténuation en procédant à la fixation et au stockage du carbone et en utilisant des puits.
